



## Voyage à AMSTERDAM par JURISTRIBUNE du lundi 12 janvier au samedi 17 janvier 2026

NOM : .....

PRÉNOM : .....

NUMÉRO ÉTUDIANT : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE MAIL : .....

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : .....

ADRESSE : .....

ADHÉRENT(E) DE JURISTRIBUNE ?  OUI  NON

Personne(s) à contacter en cas d'urgence :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : .....

Numéro de sécurité sociale : .....

Antécédents médicaux : .....

Remarques particulières : .....



## Prestations incluses :

- Transport en train aller-retour :
  - Départ le 12/01/2026 : **Paris Gare du Nord (à 08h25) > Amsterdam Centraal (à 11h50)**
  - Retour le 17/01/2026 : **Amsterdam Centraal (à 17h10) > Paris Gare du Nord (à 20h38)**
- Logement du 12 janvier au 17 janvier 2026 :
  - Draps et serviettes
  - Petit-déjeuner sur place

... et bien d'autres surprises !

## Documents à fournir :

**Tout dossier incomplet ne pourra être accepté**

- Chèques à l'ordre de “Association JURISTRIBUNE”
  - **310,00 € si adhérent**
  - **330,00 € si non-adhérent**
- Chèque de caution à l'ordre de “Association JURISTRIBUNE” de 200,00 € (restitué à la fin du voyage)
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Copie de la carte européenne d'assurance maladie (ou récépissé de la demande de celle-ci)
- Dossier complet, règlement intérieur et décharge de responsabilité, datés et signés
- Pour les participants mineurs, les documents devront être signés par le représentant légal*



# Règlement intérieur du voyage à Amsterdam

Le voyage à Amsterdam est un séjour festif et culturel que te propose ton association Juristribune. Il vous permettra de rencontrer de nombreux étudiants dans un cadre particulier, de découvrir la culture et l'ambiance de cette capitale européenne. Afin d'assurer le bon déroulement du séjour, voici quelques règles à respecter :

**Article 1 :** Les participants s'engagent à respecter l'équipe organisatrice du séjour à Amsterdam, ainsi que toutes les personnes qui veillent au bon déroulement des activités au cours du séjour. Les participants devront donc appliquer les consignes formulées par l'équipe organisatrice.

**Article 2 :** Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée. Chaque participant s'engage à respecter les règles de vie en société ainsi que les règles de vie en groupe.

**Article 3 :** Le bizutage étant strictement interdit par la loi, aucune forme de bizutage ne sera tolérée. Toute personne prise en infraction à cette règle sera dénoncée aux autorités compétentes.

Pour rappel, l'article 225-16-1 du Code pénal dispose que « hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende. »

**Article 4 :** La possession, la consommation et/ou le commerce de substances illicites est strictement interdit. Toute personne prise en flagrant délit sera immédiatement remise aux autorités compétentes. En cas de flagrant délit de possession d'armes, le participant se verra immédiatement remis aux autorités compétentes du pays, son administration en sera avertie.

**Article 5 :** Chaque participant s'engage à auto-réguler sa consommation d'alcool. Tout membre de l'équipe organisatrice pourra limiter ou suspendre la consommation d'alcool, d'un ou plusieurs participants, s'il le juge nécessaire. Toutes les conséquences négatives qui résulteraient de la consommation excessive d'alcool, tels que les comas éthyliques, et accidents, n'engagent en rien la responsabilité de l'Association Juristribune, ni d'aucun de ses membres ou organisateurs.

Est responsable pénallement et sera poursuivie :

- Toute personne incitant un participant à consommer de l'alcool ;
- Toute personne aidant un participant, dont la consommation d'alcool a été restreinte par les organisateurs, à se procurer de l'alcool ;
- Toute personne ne s'assurant pas qu'une personne en état d'ébriété avancé n'a pas été prise en charge par l'équipe organisatrice.

**Article 6 :** Il est interdit de fumer dans les lieux couverts et fermés accueillant du public.

**Article 7 :** Le transport s'effectuera en train par un transporteur professionnel engagé par l'Association organisatrice. Durant le transport, chaque participant s'engage à respecter les règles suivantes :

- Interdiction de fumer
- Interdiction de consommer de l'alcool
- Interdiction de dégrader le matériel
- Respect de toutes les autres consignes de sécurité indiquées par le personnel

Tout participant qui ne se présentera pas à l'heure du départ ne pourra prétendre à un remboursement.

**Article 8 :** Les participants s'engagent à respecter les infrastructures de l'hôtel et tous les équipements mis à leur disposition, en prenant soin de les laisser dans un état de fonctionnement et de propreté convenable pour les utilisateurs suivants. Le participant peut jouir de la mise à disposition des infrastructures et équipements de loisir de la résidence, dans le cadre d'une utilisation normale et raisonnable desdits équipements.

Pour s'assurer du respect de ces règles communes, notre hôtelier demande à chaque participant une caution de 200€ (chèque ou espèces) non encaissée, sauf en cas de manquement aux règles définies dans le présent règlement, ou en cas de détérioration matérielle volontaire dans l'enceinte de la résidence.

Le bon déroulement du séjour tient également à la responsabilisation de chacun. Dans cette optique, les participants s'engagent à dénoncer tout acte de malveillance, d'une personne étant en état pouvant porter atteinte aux autres et à sa propre personne, ou tout autre comportement déviant.

Il est interdit de faire pénétrer dans l'enceinte de la résidence quelque personne que ce soit qui ne figure pas sur la liste remise à la direction des hôteliers lors de l'arrivée des participants. Il est interdit d'abandonner des détritus, déchets et autres poubelles de quelque sorte que ce soit dans les appartements. Les sacs poubelles issus du séjour des participants doivent être fermés et déposés dans des poubelles de collecte prévues à cet effet.

**Article 9 :** Mis à part le petit-déjeuner, les repas de chacun des participants sont indépendants et libres. Chacun peut se rendre dans le restaurant de son choix.

**Article 10 :** Les chambres sont situées dans une auberge située à "Clinknoord Hostel, Badhuiskade 3, 1031 KV Amsterdam , 1031 CL Amsterdam . Il convient que le participant, durant son séjour, ne commettra aucune dégradation volontaire du matériel, et préviendra les membres organisateurs en cas de dégradation ou de problème constatés à l'arrivée dans l'appartement.

Il est précisé qu'un état des lieux sera effectué à l'arrivée et le jour du départ des participants par les organisateurs du séjour, avec la direction de la résidence.

**Article 11 :** Chaque participant doit impérativement posséder un document officiel, justifiant de son identité, et valide sur le territoire européen (carte d'identité, passeport, visa, titre de séjour...), ainsi que sa carte européenne d'assurance maladie.

**Article 12 :** En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs se réservent le droit d'encaisser la caution du participant en infraction. En cas de dommages causés par un ou plusieurs participants et si leur caution à elle seule ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dommages, les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice le ou les responsables, afin d'obtenir des indemnités et réparations.

**Article 13 :** En cas d'infraction au présent règlement et d'un comportement jugé inapproprié par l'équipe organisatrice et l'équipe de sécurité du site, les organisateurs se réservent le droit d'exclure du séjour un ou plusieurs participants. Ceux-ci devront le cas échéant assurer le trajet du retour, ainsi que leur hébergement, par leurs propres moyens. Aucun remboursement ne sera alors effectué, et les organisateurs se réservent le droit d'interdire à ces personnes la participation aux événements futurs organisés par l'Association Juristribune.

**Article 14 :** Toute inscription est définitive. Aucune annulation de la part du participant ne sera remboursée passé le délai établi par l'Association Juristribune.

Le délai est de 31 jours avant le départ. En d'autres termes, le participant a donc jusqu'au 12 décembre 2025 pour annuler sa place et se faire rembourser.

**Article 15 :** Chaque participant autorise l'Association Juristribune à la prise de photos, la publication, et la diffusion d'images et de séquences vidéo sur lesquels il apparaît ; ceci quel que soit le support, sans limitation de durée. L'Association JURISTRIBUNE s'engage à ce que les utilisations éventuelles ne portent pas atteinte à la vie privée, ou plus généralement, ne soient pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice au participant.

*NOM, prénom et signature, précédés de la mention « Lu et approuvé »*

Fait à .....

Le...../...../.....



## Décharge de responsabilité du participant :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : .....

NATURE : Séjour à Amsterdam organisé par JURISTRIBUNE

DATES : du lundi 12 janvier au samedi 17 janvier 2026

Je soussigné ..... déclare décharger de toute responsabilité l'Association JURISTRIBUNE en cas d'accident ou de dommages causés, de quelque nature que ce soit, sans aucune exception ni réserve.

J'accepte les conditions du règlement intérieur, ainsi que toutes les consignes de sécurité mises en œuvre pour le bon déroulement du séjour.

Je m'engage à respecter les installations mises à disposition. Dans la mesure où j'ai dégradé du matériel, mon chèque de caution ne me sera rendu qu'après expertise des dégâts et évaluation financière de la réparation.

Je m'engage à ne poursuivre aucune action judiciaire à l'encontre des organisateurs de l'Association JURISTRIBUNE.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature :

UVSQ  
université PARIS-SACLAY

